

**DEPARTEMENT DU NORD**

**SYNDICAT MIXTE DU**

**PARC NATUREL REGIONAL DE L'AVESNOIS**

---

**PROCES VERBAL du COMITE SYNDICAL**

SEANCE du 26 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 26 octobre 2022 le Comité Syndical s'est rassemblé dans la salle du carré des saveurs 16 cour de l'Abbaye à Maroilles, suite à l'invitation envoyée le 14 octobre 2022, où il s'est réuni sous la présidence de Monsieur CAMBIER.

Le Comité nomme, à l'unanimité, Monsieur WASCAT en qualité de secrétaire de séance. Il est procédé à l'appel. Le nombre de membres en exercice composant le Comité est de 44 dont 26 présents ou représentés, soit 36 voix à l'ouverture de cette séance.

**ETAIENT PRESENTS :**

*Pour le Conseil Départemental (2 voix par élu) :* Sylvie CLERC-CUVELIER et Aude VAN CAUWENBERGE.

*Pour le Conseil Régional (2 voix par élu) :* Sandra DELANNOY, Eric DONNAY, Nelly JANIER-DUBRY, Marie-Sophie LESNE et Nicolas RICHARD.

*Pour Les Communautés de Communes (1 voix par élu) :* Brice AMAND, Michel DUVEAUX, Ghislain FRANCOIS, Serge GUILLAUME-MAINGUIN, Aurélie PEROT et Benoît WASCAT.

*Pour les communes (1 voix par élu) :* Sébastien BOUCHEZ, Guislain CAMBIER, Monsieur DOSEN, Marc FRUMIN, Dominique QUINZIN et David VOLKAERT.

**ETAIENT REPRESENTES :**

*Pour le Conseil Départemental (2 voix par élu) :* Frédéric BRICOUT (pouvoir à Mme VAN CAUWENBERGE), Agnès DENYS (pouvoir à M. VOLKAERT).

*Pour le Conseil Régional (2 voix par élu) :* Serge SIMEON (Pouvoir à M. DONNAY).

*Pour Les Communautés de Communes (1 voix par élu) :* Matthieu DAVOINE (pouvoir à Mme CLERC-CUVELIER), MAZINGHE Jean-Pierre (pouvoir à M. QUINZIN), Thérèse PECHER (pouvoir à M. CAMBIER).

*Pour les Communes :* Monsieur PRONAU (Pouvoir à M. WASCAT).

**EXCUSES NON REPRESENTES :**

*Pour le Conseil Départemental :* Yannick CAMERELLE, Carole DEVOS et Marie-Paule ROUSSELLE.

*Pour les Communautés de Communes :* Gautier MEAUSOONE.

*Pour les Communes :* Joffrey GODEFROY, Vincent NAWROCKI et José PRISSETTE.

**ABSENTS :**

*Pour le Conseil Départemental :* Frédéric DELANNOY, Soraya FAHEM, Nicolas LEBLANC et Sébastien SEGUIN.

*Pour le Conseil Régional :* Anne-Sophie BOISSEAU, Aurore COLSON, Arnaud DECAGNY, Mélanie DISDIER et Sandrine GOMBERT.

*Pour Les Communautés de Communes :* Patrick LEDUC.

*Pour les Communes :* Valentin LEMEITER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Comité Syndical et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 6 des statuts du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois.

**Voix Consultatives,** étaient présents : Messieurs GARY, ROUGÉ et HENNEQUART.

## **Point sur la Révision de Charte du Parc (suite COPIL du 24 10 22) et présentation du Bilan à 10 ans**

**Valérie DUBOIS** fait le point sur la révision de la Charte et rappelle **les différentes étapes en cours** :

### ➤ **Bilan à 10 ans** de la charte précédente :

Il reprend les actions du SMPNRA, il sera envoyé par la Région Hauts de France, en tant que collectivité compétente, au Préfet de Région et par le Parc à toutes les communes du Parc.

### ➤ **Evaluation de la charte précédente** :

Le cabinet d'étude Auddicé organise des entretiens individuels. Elle informe qu'il y aura un zoom sur le bocage puisqu'il s'agit de l'enjeu majeur de la Charte du Parc. Cette évaluation sera terminée pour la fin de l'année.

### ➤ **Le Diagnostic de territoire** :

Une dernière version est en phase de relecture, environ 200 pages, il est issu des travaux menés en Ateliers Parc, Partenaires et Elus.

### ➤ **Retour sur les ateliers** :

Les Ateliers Partenaires ont eu lieu en mai et juin, ils ont permis de déterminer 36 enjeux. Une restitution a eu lieu en Atelier Elus et des enjeux prioritaires ont été définis. Elle présente ceux-ci par atelier.

Ces enjeux ont été soumis en comité de pilotage ce lundi 24 octobre, ce dernier rassemble : le Président du Parc, le Vice-Président du Département et de la Région, les Présidents et/ou Vice-Présidents des EPCI et la sous-préfecture. Les élus présents ont validé les enjeux, mais ont aussi formulé quelques remarques :

- La place de l'alimentation ;
- La place de l'économie sociale et solidaire ;
- Le souhait de voir le renforcement des centralités ;
- Insister sur le caractère innovant et exemplaire d'une charte et d'un Parc.

### ➤ **Information des Habitants, la mobilisation citoyenne** :

Elle rappelle la possibilité pour eux de consulter le site du Parc sur #Avesnois 2040, et précise les 3 propositions faites aux habitants :

- Abonnement aux éditions du Parc, notamment à la gazette du bocage ;
- Répondre à des sondages ;
- Se porter candidat pour participer à l'atelier citoyen, les candidatures se clôturent à la fin de ce mois de novembre 2022.

Pour poursuivre le travail sur la future Charte du Parc 2025-2040, il sera proposé aux partenaires, puis aux élus de participer à de nouveaux ateliers pour formaliser les Orientations, et préciser les Objectifs cibles.

A l'interne, l'équipe du Parc a déjà travaillé les 17 et 18 octobre sur ce sujet. Elle souhaiterait que ces orientations et objectifs cibles soient définis pour la fin de l'année ou le début d'année prochaine.

Elle donne le calendrier 2023, avec de nouveau un Comité de Pilotage le 7 février, pour permettre de valider les orientations qui auront été définies et de passer à la phase de rédaction des mesures.

Il sera proposé un dialogue en face à face avec chaque EPCI et des réunions inter services avec l'Etat, la Région et le Département pour préciser les engagements de chacun. Enfin, une conférence des signataires aura lieu pour réunir tout le monde sur ce projet de charte.

**Monsieur CAMBIER** remercie les élus de leur présence à toutes ces réunions, il souhaite conclure par un message, déjà transmis par Monsieur BRUNELLE en COPIL, il faut que les élus n'oublient pas le cœur de métier du Parc naturel régional – la préservation de la nature et des paysages - dans la rédaction de la future charte, afin que le CNPN puisse valider notre charte lorsque nous leur présenterons.

## **Débat d'orientation budgétaire 2023**

**Délib. 22-51**

Par délibération 22-51 il est, aujourd'hui, proposé au Comité Syndical, de prendre acte du rapport d'orientations budgétaires envisagé pour l'exercice 2023, conformément aux dispositions de l'article L 2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Monsieur CAMBIER** invite Madame VAN CAUWENBERGE à présenter le rapport d'orientations budgétaires.

**Madame VAN CAUWENBERGE** présente le rapport 2023, elle indique qu'il est la continuité du travail mené jusqu'à présent et qu'il ne présente pas de grands changements. Elle indique qu'il faut prendre en compte l'impact budgétaire du point d'indice pour les salariés, car 15 personnes ont été intégrées en cours d'année 2022, et 2023 sera une année pleine pour ces 15 salariés supplémentaires.

Elle précise également l'impact du coût de l'énergie et la conséquence sur les prix qui vont devoir être absorbés dans le budget de fonctionnement.

Elle ajoute qu'il faut aussi prendre en compte les coûts de l'extension de la maison du Parc, ceux-ci avaient été estimés à 2 970 000 €. Avec une prise en charge de 30 % par le SMPNRA soit 890 000 €, 290 000 € en auto-financement sur le fond de roulement, mais aussi avec un prêt de 600 000 € au crédit agricole. Cependant, il apparaît maintenant 400 000 € de travaux supplémentaires, non prévus dans l'appel d'offre, plus l'augmentation des matériaux. Plusieurs pistes sont envisagées pour continuer les travaux, notamment, des subventions supplémentaires de la Région.

Elle expose ensuite les dépenses et recettes du budget de fonctionnement. Elle annonce que les cotisations des communes et EPCI ne seront pas augmentées. Elle présente ensuite le budget des opérations.

**Monsieur CAMBIER** remercie Madame VAN CAUWENBERGUE et rappelle que les communes ont été éligibles à une dotation particulière de l'Etat du fait d'appartenir à un Parc, et certaines peuvent encore avoir un abondement supplémentaire, ce qui leur permet d'absorber leur cotisation au Syndicat Mixte du Parc.

**Monsieur RICHARD** demande pourquoi le montant du budget opérations perd plus de 20 % par rapport à 2022, est-ce parce qu'il y a moins de projets ?

**Monsieur BRUNELLE** précise que le Parc poursuit ses opérations, certaines sont terminées, des nouvelles opérations vont émerger, mais toutes les opérations figureront dans le Budget supplémentaire avec le compte administratif. Cependant, la baisse peut aussi s'expliquer par une opération qui figurait l'an dernier intitulée « CO Mieux » qui était financée à hauteur de 400 000 €. Une autre opération viendra s'ajouter concernant la vallée de Sambre, pour laquelle le Parc devient animateur et ira chercher les subventions pour mener les études pendant 2 ans, tout sera précisé dans le Budget supplémentaire.

*Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 22-51 relatif au débat d'orientations budgétaires 2023.*

**« Validation du dossier de Candidature au programme LEADER 2023-2027 et constitution d'un Groupe d'Action Locale (GAL) »**

**Délib. 22-52**

**Contexte :**

A la suite de l'AMI LEADER 2023-2027 diffusé par la Région Hauts-de-France en octobre 2021, l'intention du Parc naturel régional de l'Avesnois à se porter candidat à la mesure LEADER, a été déclarée recevable.

L'assemblée régionale a adopté le 19 mai 2022, le cahier des charges de l'appel à candidatures LEADER 2023-2027 en Hauts-de-France.

**Calendrier :**

La Région Hauts-de-France sélectionnera les GAL en deux sessions à l'issue de l'appel à candidatures :

- ❖ Pour la 1ère vague, le dépôt des candidatures est attendu au plus tard pour le 31/10/2022
- ❖ Pour la 2nde vague, le dépôt des candidatures est attendu au plus tard pour le 30/04/2023)

Le Syndicat Mixte du PNR Avesnois a animé une démarche de concertation des acteurs locaux afin de faire émerger le dossier de candidature du territoire au programme LEADER 2023-2027 afin de l'inscrire dans la 1ère vague

La Stratégie Locale de Développement (SLD) se structure autour des axes suivants :

**Axe 1 : « Encourager les modes de consommation plus durables en valorisant les ressources alimentaires locales »**

- Action 1.1 : Soutenir et valoriser les productions alimentaires locales par des démarches collectives (PAT, Promotion, marchés, restauration collective, circuits courts...)
- Action 1.2 : Conforter une économie de proximité en s'appuyant sur les productions alimentaires locales (aide à l'investissement, commercialisation, outil de production, vente directe, transformation...)

**Axe 2 : « Renforcer l'attractivité et la résilience du territoire pour faire face aux mutations socio-économiques »**

- Action 2.1 : Développer un tourisme durable (OTI promotion du territoire, hébergements, itinérance, sport de nature, organisation...)
- Action 2.2 : Accompagner les TPE, PME et le commerce local (Aide à l'Investissement, formation, aide à l'innovation, réseau)
- Action 2.3 : Favoriser la vie locale par des initiatives citoyennes, associatives et culturelles pour animer nos communes (animations, évènementiels, développement de projet, vie associative, initiatives individuelles et collectives)

**Axe 3 : « Faire de l'Avesnois un territoire d'expérimentation des transitions pour faire face aux changements climatiques »**

- Action 3.1 : Soutenir et encourager la sobriété énergétique du territoire (mobilité, économie circulaire, performance énergétique des bâtiments.)
- Action 3.2 : Accompagner les initiatives favorisant la production d'énergies renouvelables

**Axe 4 : Coopération / Animation / Suivi et évaluation**

- Action 4.1 : Mettre en œuvre une stratégie ouverte aux coopérations
- Action 4.2 : Animation et mise en œuvre du programme LEADER
- Action 4.3 : Suivi / Evaluation

Par délibération 22-52 il est, aujourd'hui, proposé au Comité Syndical que le Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois soit la structure porteuse du Groupe d'Action Locale (GAL) pour le compte du territoire ;

Également que le Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois s'engage dans le programme LEADER sur la période de programmation en se dotant des moyens de sa mise en œuvre pour atteindre les objectifs attendus par l'autorité de gestion ;

Et d'approuver :

- Le dossier de « Candidature au programme LEADER 2023-2027 ;
- La constitution d'un Groupe d'Action Locale (GAL) » dont le Syndicat mixte sera la structure porteuse ;
- L'engagement du Syndicat Mixte dans le programme LEADER et la mise en œuvre des moyens pour l'exécution de ce programme.

**Monsieur WASCAT** présente le dossier de candidature du programme LEADER 2023-2027. Il précise que le programme précédent a été beaucoup apprécié par les habitants, les commerçants, pour la possibilité d'avoir des subventions européennes dans le cadre de leur projet. Le programme LEADER est fondé sur la transition, la résilience et les ressources locales. Il concerne 143 communes, 159 000 habitants, 3 communautés de communes, 1 communauté d'agglomération et il couvre une superficie de 1 346 Km<sup>2</sup>.

Il présente la synthèse du diagnostic et précise le calendrier des échanges qui ont eu lieu en 2022 pour travailler en concertation sur ce nouveau programme. Il précise que tous les groupes de travail ont permis de réunir à la fois : les élus, les techniciens et les utilisateurs, pour travailler sur ce programme, aux financements non négligeables, puisque c'est 1 500 000 € sollicités pour les fonds Leader.

La programmation est exécutée en comité technique et en comité de programmation durant lesquels tous les représentants des collèges publics et privés sont présents. Il note qu'il y aura un accompagnement LEADER uniquement s'il y a un accompagnement en contrepartie. Il souligne une volonté forte d'impliquer le territoire.

**Monsieur RICHARD** demande combien cela représente de dossiers.

**Monsieur WASCAT** répond que sur le dernier programme, 140 dossiers ont été présentés, avec une subvention accordée très variable de 5 000 € à 15 000 € par dossier.

**Monsieur HENNEQUART** rappelle que le LEADER Avesnois a reçu une enveloppe supplémentaire puisqu'il a été reconnu bon élève. Il souligne la difficulté de monter un dossier.

**Monsieur WASCAT** acquiesce cette difficulté de constituer un dossier et surtout de récupérer les documents auprès des demandeurs. Il précise que la démarche oblige les porteurs de projets à être respectueux des règles, afin d'éviter que l'union européenne ne réclame la subvention versée à cause d'une problématique constatée ensuite.

**Monsieur QUINZIN** dit ne pas avoir vu d' élu local lors les comités de suivi.

**Monsieur WASCAT** répond que l' élu local est représenté par la communauté de communes.

**Monsieur QUINZIN** comprend mais le regrette puisque 9 fois sur 10 les habitants s'adressent au Maire de la commune lorsqu'ils ont un projet.

**Monsieur WASCAT** rappelle que l' élu local n'est pas membre de droit, mais peut être membre associé, mais il n'apparaît aucun inconvénient au fait que les élus locaux soient présents. La difficulté résulte dans l'atteinte du quorum car il est imposé d'avoir des partenaires privés

plus nombreux que les partenaires publics. Il invite tous les représentants du GAL qui ont pris l'engagement de gérer ces fonds, à être présents lors des 2 ou 3 réunions par an. En effet, il rappelle que si le quorum n'est pas atteint, s'en suit une consultation écrite qui oblige à reporter les décisions de 15 j à 1 mois et les investissements sont alors retardés.

Enfin, il propose que la SMPNRA soit la structure porteuse du groupe et s'engage dans le futur programme LEADER.

**Monsieur RICHARD** regrette que les documents n'aient pas été envoyés plus en amont pour voter en pleine connaissance de cause.

**Monsieur BRUNELLE** s'en excuse, mais il rappelle qu'il a fallu composer avec un calendrier très serré. Le bureau d'étude n'a donné que 8 jours pour retravailler le dossier de 50 pages et des corrections ont encore été apportées hier, c'est pour cela que seule la délibération a pu être envoyée. De plus, il annonce que le courrier doit être transmis demain, pour arriver le 31 octobre au plus tard, à la Région. Cela permettra d'être dans les premiers retenus.

*Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 22-52 relatif à Validation du dossier de Candidature au programme LEADER 2023-2027 et constitution d'un Groupe d'Action Locale (GAL).*

#### **Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) 2023-2027 demande de subventions pour l'animation et le suivi/conseil des MAEC 2023-2024**

**Délib. 22-53**

La DRAAF des Hauts de France a lancé fin juin 2022 un Appel à Manifestation d'Intérêts « Candidatures Projets Agro Environnementaux et Climatiques ». Il consiste, au regard du cadrage régional sur lequel sont ouvertes certaines mesures du catalogue national des Mesures Agro-Environnementales, à déposer deux types de dossiers :

1. Un ou plusieurs dossiers PAEC ;
2. Une ou plusieurs demandes d'aides financières (aide à l'animation du PAEC, aide au suivi/conseil des agriculteurs contractualisant des MAEC).

Le Parc naturel régional de l'Avesnois souhaite se porter opérateur, en collaboration avec la Chambre d'Agriculture du Nord Pas de Calais, sur l'ensemble des communes du territoire du PNR de l'Avesnois et du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sambre pour sa partie incluse dans le département du Nord.

#### **Deux PAEC sont prévus :**

- **le premier** porte sur l'enjeu majeur « Biodiversité » afin de proposer des mesures permettant de préserver **les systèmes herbagers bocagers de l'Avesnois** ;
- **le second PAEC porte sur les enjeux Natura 2000** où le Parc est désigné animateur des Documents d'objectifs à enjeux agricoles, il s'agit des sites Natura 2000 suivants :
  - o Site 38 : « Forêt, bois, étangs et bocage herbager de la Fagne du plateau d'Anor »
  - o Site 39 : « Hautes vallées de la Solre, de la Thure et de la Hante et leurs versants boisés et bocagers »
  - o ZPS : « Forêt, bocage et étangs de la Thiérache »

Le Parc naturel régional de l'Avesnois souhaite également déposer une demande de subventions auprès de la DRAAF pour l'animation du PAEC, l'aide au suivi/conseil des agriculteurs contractualisant des MAEC et inscrire, sous réserve de l'obtention des crédits, cette opération au Budget 2023.

Par délibération 22-53 il est, aujourd'hui, proposé au Comité Syndical, d'approuver le projet « Demande de subventions pour l'animation et le suivi/conseil des MAEC 2023 -2024 » et d'adopter le plan de financement suivant :

|                                   |                      |
|-----------------------------------|----------------------|
| <b>Coût estimatif T.T.C .....</b> | <b>: 47 045,37 €</b> |
| ETAT - DRAAF .....                | : 37 636,29 €        |
| SMPNRA .....                      | : 6 248,88 €         |
| Chambre d'Agriculture 59/62 ..... | : 3 160,20 €         |

Et ainsi, de solliciter l'aide financière de la DRAAF, pour un montant de 37 636,29 € et d'imputer les recettes à la section de fonctionnement du budget 2023.

**Monsieur CAMBIER** rappelle les conditions des MAEC et leur contraintes techniques et administratives. Il précise qu'elles obligeront un accompagnement du Parc plus renforcé auprès des agriculteurs.

*Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 22-53 relatif aux Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) 2023-2027 et à la demande de subventions pour l'animation et le suivi/conseil des MAEC 2023-2024.*

**Autorisation de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Artois Picardie concernant l'action de « lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols » Années 2023-2024**

**Délib. 22-54**

### **Contexte du projet**

Le Parc Naturel Régional de l'Avesnois est animateur sur la thématique de l'érosion et du ruissellement depuis le 1<sup>er</sup> juin 2018. Cette mission a fait l'objet d'un financement par l'Agence de l'Eau Artois Picardie à hauteur de 70 % jusqu'au 31 décembre 2022. Face à l'ampleur de la tâche et au vu de l'accroissement des phénomènes, de leur intensité et de leur répétition ces dernières années, il est proposé de poursuivre le travail pour les années 2023-2024.

La mission « Erosion » portée par le Parc naturel régional de l'Avesnois est légitime car complémentaire et transversale des thématiques inondations, plantations, accompagnement des agriculteurs dans la contractualisation des mesures agro environnementales climatiques, des paiements pour services environnementaux, du développement de l'agriculture biologique et des pratiques respectueuses de la ressource en eau ainsi que de l'accompagnement des EPCI (Etablissement Publics de Coopération Intercommunale) dans l'élaboration des PLUi (Plan Locaux d'Urbanisme intercommunaux). On précisera également que l'important travail d'expertise et d'études mené sur la Communauté de Communes du Pays de Mormal arrive en phase opérationnelle et sert de modèle déployable sur les autres territoires touchés.

### **Objectifs opérationnels visés par la demande de subvention :**

L'objectif est donc de poursuivre le travail entamé en 2018 sur le Pays de Mormal et de l'étendre aux autres EPCI du territoire. Un important travail d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage a été fourni en 2022 à la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois pour l'évaluation des besoins en termes d'étude hydraulique et la rédaction d'un dossier de consultation des entreprises. Pour les années 2023 et 2024, l'identification et la localisation des phénomènes de ruissellement sur l'Agglomération Maubeuge Val de Sambre ainsi que la Communauté de Communes du Sud Avesnois seront engagés. Un accompagnement technique sous forme d'une assistance à maitrise d'ouvrage est également prévu pour la Communauté de Communes du Pays de Mormal en passe de lancer la phase opérationnelle. Parallèlement, l'animation globale sur la thématique érosion sera dédiée à l'ensemble du périmètre du Parc, du SAGE de la SAMBRE et plus généralement à l'arrondissement d'Avesnes.

L'animation de la mission érosion se déroule en plusieurs phases :

- Identification des secteurs problématiques sur la base des connaissances existantes et d'une méthode de pré localisation numérique réalisée par le Parc ;
- Délimitation des bassins versants et de l'hydrologie de base pour chacun des secteurs ;
- Concertation et consultation des territoires pour chaque secteur ;
- Mise en place d'une étude afin de proposer des aménagements ;
- Négociation des aménagements avec les propriétaires, collectivités et exploitants concernés ;
- Réalisation d'un bilan des aménagements acceptés et élaboration du plan de financement prévisionnel ;
- Phase administrative et réalisation des aménagements.

La mission érosion pour les années 2023 à 2024 nécessitera l'emploi d'un Equivalent Temps Plein complet soit 200 jours par an pour un montant total évalué à 58 000 € (36 000 € salaires et charges + 22 000 € de fonctionnement).

Selon la décision du conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Artois Picardie du 23 novembre 2021, cette mission d'animation est finançable en 2023 et 2024 à hauteur de 50 % du coût total journalier.

Par délibération 22-54 il est, aujourd'hui, proposé au Comité Syndical, d'approuver la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Artois Picardie pour la mission d'animation sur la thématique de la lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols en 2022-2023 et 2024 et de décider sa réalisation selon le plan de financement suivant :

|                                                    |                    |
|----------------------------------------------------|--------------------|
| <b>Coût estimatif T.T.C (2023-2024) .....</b>      | <b>: 116 000 €</b> |
| AEAP 2023 – 50 % du cout global annuel .....       | : 29 000 €         |
| AEAP 2024 – 50 % du cout global annuel .....       | : 29 000 €         |
| <br>Autofinancement total 2023-2024 (SMPNRA) ..... | <br>: 58 000 €     |

Pour cela le Parc sollicitera l'aide financière de l'Agence de l'Eau Artois Picardie pour un montant de 58 000 € pour le financement de l'animation érosion 2023-2024 ;

Les dépenses et les recettes seront imputées à la section de fonctionnement du budget 2023.

**Monsieur CAMBIER** rappelle que l'Avesnois est particulièrement touché par les phénomènes d'érosion et d'inondations. Le Parc a travaillé sur les 4 intercommunalités de l'arrondissement et sur l'ensemble du territoire. Des solutions rapides ont été apportées sur certaines problématiques dans le Pays de Mormal. Le Parc a travaillé avec l'Agglomération pour définir le périmètre d'étude, 14 communes ont été identifiées. Pour la Communauté de communes du cœur de l'Avesnois, le Parc a intégré des données et a obtenu le retour des questionnaires des communes impactées.

En 2023-2024, le Parc va travailler pour développer les actions sur 16 communes du Pays de Mormal, il mènera des concertations agricoles. Sur la Communauté de communes du cœur de l'Avesnois, le Parc va engager une l'étude et des 1<sup>ère</sup> solutions palliatives. Sur l'agglomération, des expertises et solutions techniques à mettre en œuvre seront définies. Pour la communauté de communes Sud Avesnois il va y avoir recensement et une sensibilisation sur les phénomènes d'érosion auprès de tous les acteurs, également, une prise en compte des coulées de boues dans les documents d'urbanisme. Il annonce que pour réaliser ce programme, le Parc va demander des subventions auprès de l'Agence de l'eau et informe que la part financière du SMPNRA va passer de 30 % à 50 %, soit au total 58 000 € pour les 2 années à venir.

*Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 22-54 relatif à l'autorisation de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Artois Picardie concernant l'action de « lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols » Années 2023-2024.*

**Autorisation accordée au Président de signer les actes contractuels nécessaires à la convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2025 pour la mise en œuvre de la charte du Parc naturel régional de l'Avesnois entre la Région Hauts de France et le Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois**

**Délib. 22-55**

La présente convention pluriannuelle d'objectifs lie le Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional de l'Avesnois et la Région Hauts de France.

Elle s'inscrit dans le cadre de la compétence régionale et réaffirme le soutien du conseil régional envers les 5 parcs naturels régionaux des Hauts-de-France qui concourent à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social et d'éducation et de formation du public.

Elle s'inscrit également dans le cadre de la Charte 2010-2025 du Parc naturel régional de l'Avesnois. Elle a pour but de permettre au Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois de mettre en œuvre la charte du parc dans une logique de développement durable, d'attractivité du territoire, de solidarité territoriale et de préservation des patrimoines naturels et culturels.

Les objectifs de la convention sont de :

- préciser les engagements respectifs du Syndicat Mixte de gestion du Parc et de la Région dans la mise en œuvre de la charte,
- définir les modalités de financement pour la mise en œuvre des orientations et priorités thématiques partagées entre la Région Hauts-de-France et le Parc naturel régional de l'Avesnois et ainsi conforter le syndicat mixte dans son rôle d'innovation et de transfert, au bénéfice de son territoire et des autres territoires de projets régionaux.
- déterminer la gouvernance politique et technique dans laquelle s'inscrivent les relations partenariales entre les deux parties de la présente convention.

Par cette délibération 22-55 il est proposé, aujourd'hui, au Comité Syndical d'approuver la présente convention pluriannuelle d'objectifs avec la Région Hauts de France et d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de celle-ci.

Cette convention est conclue pour une durée de trois années sur la période 2023-2025. Elle prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et prendra fin au 31 décembre 2025.

**Monsieur CAMBIER** rappelle que la Région Hauts de France va reprendre son rôle d'animation avec les 5 Parcs et ENRx. Des actions ont été identifiées sur les priorités régionales pour travailler en inter Parcs. Sans oublier le travail en lien avec le PACT Sambre Avesnois Thiérache sur lequel le Parc de l'Avesnois doit travailler aussi sur la transversalité avec la Région. Cependant, le Parc a lui-même son programme d'actions en lien avec ses priorités.

*Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 22-55 relatif à la convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2025.*

**Délibérations ponctuelles portant création d'un emploi non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article L.332-23-2° du Code général de la Fonction publique)**

**Délib. 22-56**

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir :

- Accueil, secrétariat et comptabilité,
- Saisie des bons de commande, mandatement des factures, rapprochement des devis/bons de commande/factures.

Par délibération 22-56 il est, aujourd'hui, proposé au Comité Syndical, sous réserve de l'obtention des crédits des financeurs, la création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'Adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Cet agent assurera des fonctions de secrétaire comptable.

Il devra justifier au minimum d'un Bac.

La rémunération de l'agent sera calculée au minimum sur l'indice brut 382 du grade de recrutement.

*Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 22-56 relatif au recrutement d'un secrétaire comptable.*

**Délibérations ponctuelles portant création d'un emploi non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article L.332-23-2° du Code général de la Fonction publique)**

**Délib. 22-57**

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir la mise en place d'un Espace Conseil FAIRE avec :

- Des permanences dans les EPCI,
- Des animations sur le territoire,
- Des réunions d'information/de formation à destination des habitants, professionnels...

Par délibération 22-57 il est, aujourd'hui, proposé au Comité Syndical, sous réserve de l'obtention des crédits des financeurs, la création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'Ingénieur territorial relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Cet agent assurera des fonctions de Chargé de mission « Conseiller FAIRE ».

Il devra justifier au minimum d'un Bac + 4.

La rémunération de l'agent sera calculée au minimum sur l'indice brut 444 du grade de recrutement.

*Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 22-57 relatif au recrutement d'un Chargé de mission « Conseiller FAIRE ».*

**Délibération ponctuelle portant création d'emploi non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L.332-23-1° du Code général de la Fonction publique).**

**Délib. 22-58**

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir l'animation des mesures des documents d'objectifs des sites Natura 2000 « Forêt, bocage, étangs de Thiérache » et « Forêts, bois, étangs et bocage herbager de la Fagne de Trélon et du plateau d'Anor » :

- Promouvoir et élaborer des chartes et contrats Natura 2000,
- Mettre en œuvre les Mesures Agro-Environnementales Climatiques Natura 2000
- Assister les porteurs de projet à l'application du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 ;
- Organiser les réunions du comité de suivi et coordonner le réseau d'acteurs ;
- Mettre en œuvre les actions non contractuelles proposées par le docob du site;
- Communiquer et informer sur la démarche ;
- Suivre la mise en œuvre du document d'objectifs ;
- Suivre l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire du site ;
- Suivre les contrats Natura 2000.

Par délibération 22-58 il est, aujourd'hui, proposé au Comité Syndical, sous réserve de l'obtention des crédits des financeurs, la création à compter du 1<sup>er</sup> février 2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade de Technicien territorial relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> février 2023.

Cet agent assurera des fonctions de Chargé d'étude « Natura 2000 ».

Il devra justifier au minimum d'un Bac + 2.

La rémunération de l'agent sera calculée au minimum sur l'indice brut 389 du grade de recrutement.

**Monsieur CAMBIER** salue Monsieur QUINZIN en tant que nouveau Président du site Natura 2000 Vallée de la Sambre.

**Monsieur QUINZIN** rappelle l'intérêt écologique de ce site notamment par la présence d'espèces d'intérêt communautaire en complément de la loche d'étang, avec le Murin de Bechstein (Chauve-souris), le Triton crêté, la Loche de rivière, le Vertigo angustior et le Vertigo moulinsiana (escargots), cela concerne : 17 000 hectares, 10 communes et 2 EPCI. Il souligne que le Parc aura 2 ans pour faire le document d'objectifs en prenant en compte les objectifs

de l'Europe, de l'Etat et des usagers. Il ajoute que sur Maroilles cela représente 560 hectares et 800 parcelles.

**Monsieur CAMBIER** souligne que le Parc compte maintenant 5 sites Natura 2000 sur son territoire, même si cela signifie quelques contraintes ce sont des sites très riches en biodiversité et permettant aussi de préserver des zones humides.

*Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 22-58 relatif au recrutement d'un Chargé d'étude « Natura 2000 ».*

**Monsieur CAMBIER** propose la présentation de l'espace France Rénov'.

**Monsieur LEGROUX** informe que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 le Parc accueille Marie-Alice CANONE en tant que conseillère France Rénov', en partenariat avec les 3 Communautés de Communes : Sud Avesnois, Cœur de l'Avesnois et Pays de Mormal. Sachant que le territoire est couvert en totalité puisque l'agglomération Maubeuge Val de Sambre a également son conseiller.

**Marie-Alice CANONE** accompagne les habitants du territoire sur la sobriété énergétique et la rénovation de leurs bâtiments et facilite le montage de leur dossier de subventions. Elle anime également des événements et participe à des forums pour faire connaître ce service en allant vers les habitants. Il rappelle que le Parc est financé aux objectifs et que ceux-ci sont largement atteints.

**Monsieur BRUNELLE** ajoute que le Parc a répondu pour le compte des 3 EPCI ruraux à l'Appel à Projet « Guichet Unique de l'Habitat » (GUH) en novembre 2021. Il a été lauréat du label « GUH » en mai 2022. Il précise que ce dossier a été soutenu par Monsieur WASCAT auprès de la Région. Il invite les élus le 18 novembre 2022 à Avesnes-sur-Helpe, à la signature de la convention « Guichet Unique de l'Habitat » entre le PNR Avesnois et les 3 EPCI couverts par le service. Une convention sera également signée avec GRDF qui met des caméras thermiques à disposition.

**Monsieur WASCAT** confirme que c'est un service important pour les habitants et insiste pour que les élus fassent le relais pour l'information des permanences, distribuent les flyers édités par le Parc et les placent en évidence à l'accueil des communes et des EPCI. Il rappelle le rôle important que le Parc doit jouer dans ce domaine.

**Monsieur RICHARD** demande si le Parc sait combien de subventions vont ramener ces dossiers sur le territoire. Il pense que ce conseil a un coût, que c'est certainement un investissement productif, mais qu'il serait intéressant d'avoir les chiffres en retour.

**Monsieur WASCAT** répond qu'actuellement le Parc n'a pas ces chiffres, puisque pour l'instant ce sont des objectifs d'accompagnement. Il rappelle que le montage d'un dossier prend du temps, il faut savoir si l'usager est éligible, attendre les factures pour seulement chiffrer les travaux et les subventions possibles, pour enfin estimer l'efficacité énergétique.

**Monsieur CAMBIER** ajoute que c'est pour le moment 10 mois d'accompagnement, le Parc sera en mesure de donner les chiffres en termes de travaux réellement déclenchés et d'aides affectées en fin d'année, voir début d'année 2023.

**Madame CLERC CUVELIER** précise que le Département délibère en novembre sur les aides octroyées.

**Monsieur FRANCOIS** dit que Madame CANONE est vraiment très bien informée, claire et précise pour monter les dossiers avec les habitants. Elle peut chiffrer les simulations de subventions et cibler les organismes qui peuvent les accorder.

**Monsieur WASCAT** précise que les habitants n'auront pas de subvention s'ils ne passent pas par une entreprise labélisée RGE.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

- Le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de l'Avesnois est candidat à l'animation du Site Natura 2000 Vallée de Sambre ;
- Point Opération CO mieux

**Monsieur LEGROUX** présente l'opération et informe qu'il s'agit d'une campagne d'engagement public qui consiste à sensibiliser, outiller et donner une place d'acteur aux habitants, de sorte à faire de l'Avesnois le premier territoire de France qui s'embarque sur la neutralité carbone liée à la voiture individuelle. C'est un boîtier connecté sur leur véhicule qui permettra à chaque trajet de calculer 3 données :

- ✓ la quantité de carburant réellement consommé ;
- ✓ la quantité de CO2 réellement émis ;
- ✓ Être coaché en éco conduite.

Il rappelle l'expérimentation sur 47 habitants durant 1 an sur la commune d'Anor qui a été accompagnée sur une solution identique : il a été constaté une baisse de 13 % d'économie de carburant.

De ce fait, la Région, le Département, l'Etat, l'Ademe ont proposé, après avoir identifié l'expérimentation, d'aller plus loin et de développer cet outil. Le Parc s'est donc associé avec un prestataire pour travailler sur ce boîtier connecté. Celui-ci sera positionné sur la prise d'ordinateur de bord sans aucune intervention mécanique sur le véhicule. Il indique que Fabio SAN PHILIPPO, chargé de mission mobilité au Parc, accompagnera les habitants sur la mise en place de ce boîtier si nécessaire. Afin de stimuler les participants, l'idée est de proposer des défis sur l'écoconduite. Chaque trajet sera scoré pour aboutir à des « CO points », ceux-ci seront convertibles via une boutique en ligne avec la possibilité soit de planter des arbres, de faire des achats auprès des producteurs locaux, permettre des activités culturelles sur le territoire... Pour optimiser l'usage de la voiture par l'éco conduite, le Parc va proposer ce boîtier aux entreprises et collectivités, le coût sera de 8€ par mois par boîtier. Le début de cette opération est prévu pour mars avec le prestataire Géotab : 1000 boîtiers seraient mis en place, plusieurs entreprises et collectivités sont déjà intéressées.

**Monsieur WASCAT** précise que ce projet a fait l'objet d'une demande de fonds d'Etat. Il s'inscrit dans une politique territoriale non négligeable (co voiturage...), il est innovant et sera utile dans le contexte actuel où les coûts de l'énergie ne cessent d'augmenter, il permettra à la population de faire des économies et réduire le CO2.

**Monsieur FRUMIN** dit avoir participé à cette expérience à Anor, il n'a pas pu brancher l'appareil sur une voiture électrique, il souhaiterait que cela puisse se faire.

**Monsieur LEGROUX** répond que pour le moment cette expérience n'est menée que sur la voiture thermique.

**Monsieur CAMBIER** remercie l'assistance.

[illegible]

Le Secrétaire

Le Président

Guislain CAMBIER